

L'an deux mille quinze, le deux avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-six mars précédent, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Budget principal de la Commune - budget primitif 2015
2. Budget annexe des locaux commerciaux de la Commune - budget primitif 2015
3. Taux des impôts locaux 2015
4. Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement avec l'association "Harmonie municipale"
5. Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement avec l'association "Roch Evènements" pour l'organisation du Bluegrass Festival 2015
6. Parc des expositions - Tarifs 2016
7. Projet de rénovation énergétique des logements de la Gendarmerie - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
8. Appel à projets 2015 du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - logements de la Gendarmerie
9. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés
10. Convention d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement de la RD2 avenue des Voirons pour la sécurisation de l'accès au droit des bâtiments du DEAT (Dispositif Expérimental d'Accueil Transitoire)
11. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
12. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - modification du zonage de l'aire d'accueil des gens du voyage
13. Parc des expositions - demande d'autorisation de l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc pour la réalisation de travaux
14. Demande de l'Office de Tourisme pour signer et déposer une demande d'autorisation préalable au titre du Code de l'Environnement pour installer un dispositif supportant une exposition culturelle sur la Tour des Comtes de Genève
15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande d'autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'école Champully
16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer diverses déclarations préalables au titre du Code de l'Urbanisme pour des travaux sur des bâtiments communaux
17. Vente d'une parcelle communale cadastrée BD n°87b - Lieudit ZA les Afforêts
18. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 491, 493, 494 - Lieudit les Afforêts
19. Indemnisation des travaux supplémentaires des agents communaux à l'occasion d'élections
20. Convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'organisation d'un spectacle commun
21. Convention pour le prêt de l'exposition "Paysages sans transition" au Château de l'Echelle dans le cadre du projet pédagogique de l'école Champully
22. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Bénédicte DEMOL - Frédérique DEMURE - Michelle GENAND - Véronique GIRAUD - Lydia GREGGIO - Valérie MENONI - Christine PAUBEL - Laurence POTIER-GABRION - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Marc ENDERLIN - Guy FLAMMIER - Jean-Claude GEORGET - Cédric LAMOUILLE - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Dominique PERROT - Nicolas PITTET - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER.

Excusées avec procuration : Mmes Saïda BENHAMDI - Suzy FAVRE-ROCHEX - Sylvie MAZERES.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Saïda BENHAMDI, Suzy FAVRE-ROCHEX, Sylvie MAZERES, absentes et excusées, donnent respectivement pouvoir à Messieurs Jacky DESCHAMPS-BERGER, Pascal CASIMIR et Madame Frédérique DEMURE.

Monsieur Claude THABUIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil en date 5 février 2015 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance.

02.04.2015/01

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Le budget primitif 2015 de la Commune est voté avec une reprise anticipée du résultat de 2014.

Le résultat de clôture de 2014 s'établit à 3 560 995,54 €. Il est proposé d'affecter 2 259 398,56 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reporter 1 301 596,98 € en recette de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 730 251 €. Elles sont quasiment stables (+ 0,3 %) par rapport au budget 2014 (BP 2014).

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 3 169 952€ représentant 23,3% des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...), des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...).

Les dépenses sont stables (- 0,2%) par rapport au BP 2014. Les mouvements significatifs sont les suivants :

+ 20 700 € sur le poste 61521 « entretien des terrains » générés par des dépenses ponctuelles telles que la reprise de concessions funéraires, ou la mise en œuvre de nouvelles prestations comme le compostage des déchets verts, l'entretien des espaces verts de la Gendarmerie.

+ 101 000 € sur le poste 6228 « Intermédiaires divers » avec le coût en année pleine des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) et la prise en charge des frais annexes lors de la mise à disposition par l'association délégataire du Parc des Expositions de ses salles pour des manifestations.

+ 35 000 € sur le poste 6283 « Frais de nettoyage des locaux » avec la mise en service de la médiathèque.

Par rapport au BP 2014 des économies sont programmées sur les postes 61522 « entretien des bâtiments », 61523 « entretien voies et réseaux », 61551 « entretien des véhicules » à hauteur de 145 000 €. Ces économies pourront être réalisées, d'une part, avec le renouvellement de la flotte des véhicules qui permettra une baisse des frais d'entretien et, d'autre part, par une plus grande mise en concurrence avec le lancement de marchés publics spécifiques par opération sur l'entretien de la voirie et des bâtiments au lieu d'utiliser le marché à bon de commandes.

Concernant le chapitre 012 « charges de personnel », la progression entre le Compte Administratif 2014 et le BP 2015 s'élève à 259 200 € (+ 6 %) et se décompose de la façon suivante :

+ 120 400 € liés aux recrutements induits par la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires TAP, ce qui représente + 2,8 % de la masse salariale ;

+ 57 400 € liés aux avancements de carrières (changements d'échelons et de grades), aux reclassements indiciaires (en lien avec la revalorisation du SMIC) et aux augmentations de charges patronales, ce qui représente + 1,3 % de la masse salariale ;

+ 40 500 € liés à la réaffectation d'agents sur le bon établissement, ces agents étant jusqu'alors affectés au CCAS alors qu'ils exerçaient 100 % de leurs missions sur la Commune (soit + 0,9 %) ;

+ 16 900 € liés à la refacturation de personnels du FPA affectés à l'encadrement des scolaires lors de la pause méridienne (soit + 0,4 %) ;

+ 14 000 € liés aux remplacements de personnels en congé maladie (soit + 0,3 %) ;

+ 10 000 € liés au fonds de compensation du supplément familial de traitement (soit + 0,2%).

Pour mémoire, la commune emploie 154 agents représentant 115,40 équivalents temps plein

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'élève à 2 270 035 €, représentant 16,7 % des dépenses de fonctionnement.

Ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées. Les dépenses sont stables (+ 0,1%) par rapport au BP 2014. La subvention d'équilibre allouée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) passe de 722 565 € à 672 000 €. Les subventions aux associations passent de 715 274 € en 2014 à 759 774 € en 2015, avec le versement d'une subvention exceptionnelle de près de 30 000 € à l'Harmonie Municipale destinés au renouvellement des tenues vestimentaires pour le Festival des Musiques du Faucigny (pour le détail des subventions se reporter à la liste p13-14 du budget).

Le chapitre 66 « Charges financières » est de 414 904 €, représentant 3,1% du budget de fonctionnement. Le taux moyen d'intérêt de la dette est de 5,07 %. L'en-cours de la dette se compose à 53 % de prêts à taux fixes ou variables, de 41 % de prêt structuré et de 6 % de prêts en franc suisse.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » s'établit à 19 682 €. Il correspond principalement aux validations de services des agents titularisés et aux admissions en non valeur (annulation de créances).

Monsieur Jean-Claude GEORGET demande si les TAP seront payants à la prochaine rentrée.

Madame Sylvie ROCH lui répond par la négative en précisant qu'il ait prévu toutefois une adhésion de 15 € par an et par élève avec une réduction de 50 % pour les autres enfants d'une même famille. Il s'agit d'un engagement symbolique des

familles. Cette proposition a été présentée et validée en comité de suivi auquel participait des représentants de l'opposition municipale.

Monsieur Jean-Claude GEORGET rejette le principe de l'accès payant aux TAP auxquels potentiellement 80 % des élèves participeront. Il s'agit d'une charge supplémentaire pour les familles fragiles qui ne se justifie pas et qui, de plus, génèrera une lourdeur administrative source de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire et Sylvie ROCH rappellent que rien n'est jamais gratuit et que l'organisation des TAP, liés à la réforme des rythmes scolaires imposée par l'Etat, représente une lourde charge financière pour la ville. Il ne s'agit que d'une adhésion là où d'autres communes font déjà payer les activités aux familles. De plus, le CCAS, qui a vocation à aider les familles en difficulté, pourra évidemment être sollicité sur ce sujet par les administrés rochois.

Madame Nadine CAUHAPE demande s'il est envisagé une mutualisation des moyens entre la CCPR et la commune pour l'organisation des TAP.

Madame Sylvie ROCH répond que le transfert de compétence est à l'étude. D'ailleurs, la CCPR a mandaté le cabinet Algoé pour réaliser, en concertation avec les différentes communes membres, un projet de territoire ainsi qu'un schéma de mutualisation pour la fin de l'année 2015.

Monsieur le Maire tient à féliciter Madame Sylvie ROCH pour la qualité du travail réalisé dans le dossier TAP, une réorganisation attendue par les familles et les enseignants et réalisée dans la concertation pour le bien-être des élèves.

Concernant les dépenses en carburant, Madame Nadine CAUHAPE est surprise de ne pas constater une baisse de cette ligne budgétaire malgré une diminution des prix à la pompe et l'acquisition future de véhicule plus économiques et/ou électriques. Monsieur Sébastien MAURE confirme l'achat de 4 véhicules électriques et de véhicules thermiques moins gourmands en carburant, mais les prix des carburants étant très volatiles, il est difficile d'anticiper. Ce poste de dépense a été réalisé à 84 % sur l'ancien budget, la proposition est donc réaliste.

Monsieur Jean-Claude GEORGET souligne qu'avec le renouvellement du parc automobile, les dépenses d'entretien devraient diminuer et cela n'apparaît pas dans ce budget avec 72 000 € de réalisé en 2004 et 100 000 € budgété pour 2015.

Monsieur Pascal CASIMIR précise que le budget passe de 115 000 à 100 000 €, que seuls 16 véhicules sur 58 seront changés et qu'il reste encore de nombreuses pannes très coûteuses à envisager sur les anciens véhicules.

Madame Evelynne PRUVOST se demande s'il est du rôle de la commune d'entretenir les espaces verts de la gendarmerie.

Monsieur Pascal CASIMIR rappelle que la commune a toujours assuré cette mission, que la gendarmerie paie un loyer de 157 000 € par an et que cet entretien sera assuré à terme par un prestataire extérieur. De plus, Monsieur Sébastien MAURE préfère que les gendarmes se concentrent sur leurs missions de sécurité publique et qu'après 70 heures hebdomadaires sur le terrain ils puissent profiter de leurs familles au lieu de tondre les pelouses.

Monsieur Jean-Claude GEORGET demande des explications sur la ligne budgétaire concernant la communication. Madame Véronique GIRAUD explique que ce budget couvrira les frais d'impression de différentes publications municipales et la rémunération d'un prestataire spécialisé étant donné qu'il n'y a pas de service communication en mairie. Il faut également rappeler que la révision du PLU et la mise en place d'un Agenda 21 représentent des dépenses supplémentaires en terme de communication municipale.

Monsieur Jean-Claude GEORGET s'interroge sur l'augmentation de 40 % de frais de mission des élus. Selon Messieurs Le Maire et CASIMIR, il ne s'agit que d'une somme prévisionnelle qui couvrira les déplacements liés au congrès annuel des maires et aux jumelages. Autrement, les élus de la majorité ne demandent pas le remboursement des frais de représentation et de déplacement.

Madame Nadine CAUHAPE remarque une baisse du budget dédié aux rémunérations des apprentis. Monsieur Pascal CASIMIR confirme la fin d'un contrat d'apprentissage aux espaces verts afin de diminuer la charge salariale. Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin de gérer au mieux les moyens humains de la commune, notamment grâce à la modernisation des matériels et à l'emploi de prestataires privés.

Madame Nadine CAUHAPE regrette que la ville n'offre plus aux jeunes cette possibilité d'entrer dans le monde du travail.

Pour la bonne information de tous, il est précisé par Monsieur Pascal CASIMIR qu'il ne reste qu'un apprenti au lieu de deux au service des Espaces verts, l'un d'entre eux ayant refusé en fin de contrat la proposition d'embauche pour un contrat à durée déterminée de 3 mois ; par ailleurs, il y a moins de contrats aidés (CUI-CAE) dans la mesure où trois d'entre eux, arrivés au terme des 24 mois, ont été pérennisés sur des contrats de droit public.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 265 578 €. Elles progressent de 314 101 € (+ 2,6%) par rapport au BP 2014.

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » s'élève à 586 448 € et représente 4,3% des recettes de fonctionnement. Il se compose principalement des redevances culturelles (Ecole municipale de musique, Médiathèque), du périscolaire (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives). Les recettes sont évaluées de manière prudente. Elles augmentent de 62 098 € par rapport au BP 2014. Les redevances périscolaires et de restauration généreront 20 000 € de recettes supplémentaires dont 5 000 € de droits d'inscription au TAP. Les redevances culturelles avec l'ouverture de la Médiathèque augmenteront de 22 000 €. Les refacturations de personnel augmenteront de 23 000 €.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » s'établit à 6 566 701 € représentant 48,4 % des recettes de fonctionnement. Il se compose principalement des droits de mutation, des taxes sur l'électricité et des contributions directes. Le chapitre est en hausse de 520 418 € par rapport au BP 2014. Les recettes non évaluables (droits de mutation, taxe électricité) ont été inscrites pour des montants raisonnables.

Il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité de 6 % afin de compenser les charges nouvelles représentées par les TAP, la Médiathèque, le Fonds de Péréquation (FPIC) et pouvoir conserver une capacité d'investissement.

Cette augmentation génère un gain de 286 200 €. Les bases fiscales progressent de 3,5% ce qui génère un gain de 177 000 €.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions, participations » recouvre l'ensemble des dotations versées par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Général (CG74). Le chapitre s'élève à 4 590 662 € représentant 33,8 % des recettes de fonctionnement en diminution de 0,3 % par rapport au BP 2014.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait diminuer de 228 000 € (estimation). Le Fonds de compensation du Genevois a été budgété à 1 500 000 € soit + 200 000 € par rapport au BP 2014. Cette somme a été inscrite en réserve d'investissement sur le poste voirie.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » s'élève à 375 217 € représentant 2,8 % des recettes de fonctionnement. Les recettes de loyers sont en baisse de 24 450 € avec des locaux qui ne seront plus loués (Logement Mallinoud) ou à la suite au départ de locataires (cabinet médical). Cette baisse est compensée par la refacturation de la taxe foncière du Parc des Expositions à l'association délégataire (nouvelle recette) pour 34 000 €.

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 6 514 505 €.

Le remboursement du capital des emprunts mobilisera 631 358 €.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » s'établit à 226 934 €. Outre 131 624 € de restes à réaliser portant sur la poursuite des projets en cours, 95 310 € supplémentaires sont inscrits au titre des nouvelles dépenses. 27 000 € seront consacrés pour l'urbanisme, 29 000 € pour des études techniques (voirie, dossiers d'investissement...) et 39 310 € pour l'acquisition de logiciels (services Population, Police) et la refonte du site internet.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est de 32 000 €, dont 15 000 € au titre des aides à la réhabilitation et 17 000 € de subvention à la Communauté de Communes du Pays Rochois au titre des équipements nécessaires pour les TAP en maternelle.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 5 143 894 €. Il se compose de 2 465 917 € de restes à réaliser et de 2 677 977 € de demandes nouvelles.

Les restes à réaliser se composent des projets engagés mais non achevés au 31 décembre 2014.

Les nouvelles demandes les plus importantes sur 2015 sont :

- l'acquisition de terrains aux abords de la gare pour 400 000 € ;
- les travaux sur les bâtiments pour 693 877 € avec notamment, des travaux de réfection au Centre Technique Municipal (100 000 €), une réserve pour la reconstruction du local du Tennis club détruit par un incendie (200 000€), le presbytère (50 000 €), des travaux pour le dojo au Complexe sportif (35 000 €) et une réserve d'investissement pour le patrimoine bâti de 200 000 € ;
- les réseaux mobiliseront 1 349 314 €. Sur cette somme 1 035 000 € seront consacrés à la voirie (abondement de la ligne Pont neuf pour 260 000 €, aménagement de parkings pour 190 000 €, réfection de voirie pour 340 000 €...). 215 000 € seront alloués aux réseaux d'eau pluviales et 99 314 € aux réseaux électriques et d'éclairage et notamment l'installation des premières bornes de recharge pour des véhicules propres.
- 285 000 € seront consacrés aux matériels et équipements. Sur cette somme, 100 000 € viendront abonder la ligne « Renouvellement du parc de véhicules », 54 000 pour du matériel informatique et le renouvellement de la flotte des photocopieurs, 25 500 € pour du mobilier et 105 000 pour le matériel des services.

Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » s'établit à 177 102 € et correspond aux engagements contractuels envers l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) pour acquérir le foncier rue de l'Egalité sur une période de 8 à 10 ans.

Concernant le projet du pôle gare, Monsieur Jean-Claude GEORGET estime que ce projet de territoire doit être totalement porté par la CCPR ce qui inclut l'achat du foncier nécessaire à cet aménagement.

Monsieur le Maire rejoint Jean-Claude GEORGET dans cette vision des choses et réaffirme le caractère intercommunal de ce projet mais pour l'instant, la CCPR se contente de mener les études et la ville est responsable de l'acquisition des terrains concernés. Un portage par l'EPF est également envisagé mais cela impliquerait l'implantation de logements sociaux ce qui n'est pas actuellement prévu. Les frais de portage s'élèveront à 2,5 %, pas forcément plus favorable qu'un emprunt aux taux actuels très bas.

Monsieur Eric DUPONT n'est pas certain que la construction de logements sociaux soit obligatoire dans le cas d'un portage foncier par l'EPF. Monsieur Pascal CASIMIR rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des logements sociaux pour percevoir une aide de la part du Conseil régional par l'intermédiaire de l'EPF.

Suite aux interrogations de Madame Nadine CAUHAPE, Madame Sylvie ROCH confirme la nécessité de réaliser des travaux à l'école Champully à la fois pour améliorer les conditions de travail des enseignants et assurer la sécurité des enfants. En attendant la réalisation d'un nouvel établissement scolaire, les clôtures de l'école et l'aire de retournement des bus seront refaites à neuf ; de plus, l'aménagement de l'ancien logement de fonction, à l'étage, sera réalisé soit pour accueillir des élèves sur le temps périscolaire soit pour installer un bureau de direction et d'archives, en fonction des résultats de l'étude de faisabilité qui est en cours.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD répond à Madame Evelyne PRUVOST en confirmant la nécessité d'engager des travaux sur la toiture du CTM afin d'améliorer les performances thermiques et pour réaliser l'étanchéité de ce dernier.

Les recettes réelles de la section d'investissement sont de 2 070 892 €, se décomposant en 1 232 412 € de restes à réaliser et de 838 480 € de nouvelles recettes d'investissement.

Les nouvelles recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- pour 800 000 € de FCTVA
- pour 200 000 € de taxes d'urbanisme
- pour 238 480 € de subventions d'investissement (voirie, containers...)
- de l'annulation au budget de l'emprunt de 600 000 € pour financer le renouvellement de la flotte des automobiles
- pour 200 000 € d'indemnité d'assurance pour la destruction du local du Tennis club (montant provisoire inscrit en produits de cession)

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement composé du virement de la section de fonctionnement et des dotations aux amortissements est de 2 868 119 €.

Pour répondre à Monsieur Nicolas PITTET, Monsieur Pascal CASIMIR précise que les produits de cession correspondent à l'indemnité attendue des assurances liées à l'incendie du Club house du tennis. Il y a une volonté de reconstruire ce local.

Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 3 560 995,54 € et la section d'investissement a un solde d'exécution de 663 466,31 € (besoin de financement). Compte tenu des restes à réaliser, le besoin de financement global de la section d'investissement est de 2 259 398,56 €.

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

c/1068 réserves (financement)	2 259 398,56 €
c/002 excédent de fonctionnement à reporter	1 301 596,98 €

Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	13 587 613,51 €
Dont virement à la section d'investissement	2 553 119,53 €
Et excédent antérieur reporté	1 301 596,98 €

Section d'investissement équilibrée à	7 388 256,09 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	663 466,31 € (besoin de financement).

Pour Monsieur Jean-Claude GEORGET, ce budget est construit et présenté de façon à justifier des hausses d'impôt alors qu'il sous-estime l'augmentation à venir des fonds frontaliers due à la parité euro/franc suisse, ne prend pas en compte l'augmentation de 440 000 € du FCTVA et crée une réserve de 200 000 €, l'ensemble tendant à diminuer les possibilités financières de la ville.

Monsieur le Maire apprécie l'optimisme de Monsieur Jean-Claude GEORGET mais il souhaite travailler avec les moyens réels et non hypothétiques à disposition de l'administration communale ; il ne faut pas spéculer sur la parité.

Monsieur Jean-Claude GEORGET, estime que la ville peut diminuer sa dette comme l'a fait Megève grâce à l'aide du fonds de soutien créé par l'Etat.

Messieurs le Maire et Pascal CASIMIR rappellent que la ville est soutenue par un cabinet spécialisé et un cabinet d'avocats pour négocier auprès de la banque le prêt incriminé en rédigeant le protocole d'accord afin de déposer un dossier au fonds de soutien, en Préfecture, à la fin du mois d'avril. Quoiqu'il en soit, l'aide de l'Etat sera versée par annuité sur 14 années et ne représentera au mieux que 60 % des indemnités du prêt structuré. De plus, il faut savoir que la ville de Megève a voté une hausse de 8 % des impôts locaux.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER, au nom de son groupe, annonce sa volonté de voter contre ce budget 2015. En effet, le groupe "La Roche pour Tous" aurait aimé voir une réduction des dépenses de fonctionnement afin de préparer un avenir qui s'annonce difficile, et non une augmentation de 14 % du budget global et de 12 % pour les indemnités versées aux élus.

Pour sa part Monsieur Jean-Claude GEORGET regrette le caractère payant des TAP et la hausse des impôts ainsi que l'absence d'étude pour la réalisation d'une nouvelle école et la création de berceaux supplémentaires, malgré des besoins criants. Enfin, le budget de fonctionnement n'est pas suffisamment contraint au regard du contexte budgétaire actuel.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité a liquidé l'ensemble du foncier appartenant à la commune. Par conséquent, il est nécessaire d'acquérir un terrain avant d'envisager la construction d'un établissement scolaire. La hausse des impôts est une nécessité qui ne représentera que 286 000 € de recette supplémentaire au maximum alors que la seule charge liée à l'entretien de la nouvelle médiathèque s'élèvera à plus de 350 000 €. En ce qui concerne les indemnités des élus, elles s'élèveraient à 253 000 € si les modalités d'attribution retenues par l'ancienne équipe municipale n'avaient pas été modifiées et revues à la baisse. Monsieur Dominique PERROT précise qu'à la fin du précédent mandat, il y avait deux adjoints au maire en moins et que la nouvelle municipalité a attribué une indemnité non pas aux seuls adjoints mais à l'ensemble des conseillers municipaux. Enfin, pour ce qui est des projets à venir, Monsieur le Maire annonce la rénovation de la mairie (fenêtres), la mise en place des TAP, l'informatisation des écoles, le renouvellement du parc automobile, la rénovation du pont Neuf et du pont de Lavillat, le pôle gare, l'aménagement urbain de la zone de Tex... Le budget proposé ce soir est réaliste et pragmatique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif principal 2015 avec reprise anticipée du résultat de 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 contre (Mmes Nadine CAUHAPE - Michelle GENAND - Evelyne PRUVOST - Saïda BENHAMDI par procuration - Yvette RAMOS - MM. Eric DUPONT - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Nicolas PITTET - Jean-Claude GEORGET) :

- **APPROUVE** le budget principal primitif 2015 avec reprise anticipée du résultat de 2014.

02.04.2015/02

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Pascal CASIMIR

1. Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 4 951,08 €

La section d'investissement a un solde d'exécution de 4 951,08 € (besoin de financement)

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement l'affectation du résultat proposée est la suivante :

Section d'investissement c/1068 pour 4 951,08 €

Section de fonctionnement c/002 pour 0,00 €

2. Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2015

Section de fonctionnement équilibrée à 81 831,00 €

Dont virement à la section d'investissement 51 134,83 €

Section d'investissement équilibrée à 69 171,91 €

Dont solde d'exécution antérieur reporté 4 951,08 €

Dont excédent de fonctionnement capitalisé 4 951,08 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif annexe des locaux commerciaux 2015 avec reprise anticipée du résultat de 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe des locaux commerciaux 2015 avec reprise anticipée du résultat de 2014.

02.04.2015/03

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Les finances communales sont confrontées, d'une part, à une baisse des dotations de l'Etat et, d'autre part, à la contrainte de nouvelles charges telles que les rythmes scolaires, le fonds de péréquation, la mise en service de la médiathèque,....

Afin de maintenir un niveau adéquat d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter, en 2015, les taux d'imposition des taxes directes locales de 6 % (le taux réel d'augmentation appelé coefficient de variation proportionnelle étant précisément de 5,989 %). Le produit fiscal de 2015 serait de 5 064 891 € soit un gain par rapport à un maintien des taux de 286 200 €.

	Taux proposés en 2015	Taux de 2014	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute-Savoie
Taxe habitation	15,62 %	14,74 %	23,95 %	20,03 %
Taxe foncière (bâti)	14,82 %	13,98 %	20,20 %	14,95 %
Taxe foncière (non bâti)	43,82 %	41,34 %	48,53 %	64,89 %
Contribution Foncière des Entreprises	19,80 %	18,68 %	25,76 %	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 contre (Mmes Nadine CAUHAPE - Michelle GENAND - Evelyne PRUVOST - Saïda BENHAMDI par procuration - Yvette RAMOS - MM. Eric DUPONT - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Nicolas PITTET - Jean-Claude GEORGET) :

➤ **APPROUVE** les taux des impôts locaux 2015.

02.04.2015/04

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "HARMONIE MUNICIPALE"

Rapporteur : Jean-Philippe DEPRez

L'association "Harmonie Municipale" représentera la Ville lors du Festival des Musiques du Faucigny qui se déroulera à La Roche-sur-Foron le 28 juin 2015. Compte tenu de l'intérêt local pour la Commune de ce projet, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 34 000 € correspondant au renouvellement des tenues des musiciens et au besoin de fonctionnement de l'association, suivant les modalités prévues au projet de convention suivant :

« ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de permettre le versement de la Commune à l'association, d'une subvention de fonctionnement correspondant à sa contribution financière pour l'année 2015.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à verser à l'association Harmonie Municipale une subvention de fonctionnement de 34 000 € (trente-quatre mille euros).

Cette subvention correspond pour 7 600 € au besoin de fonctionnement annuel de l'association et pour 26 400 € à une subvention exceptionnelle pour le renouvellement des tenues des musiciens (80 personnes).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à utiliser la subvention communale uniquement pour les activités relevant de son objet social. Elle s'engage également à renouveler les tenues de l'Harmonie Municipale et à représenter la ville au Festival des Musiques du Faucigny qui se déroulera sur la commune en juin 2015.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 8000€ dès signature de la convention et sur présentation d'un bon de commande signé pour les tenues.
- 18400€ une fois les tenues livrées et sur présentation de la facture d'achat
- 7600€ fin juin 2015.

ARTICLE 5 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

5-1. *La Commune pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquements graves de l'association Harmonie Municipale aux obligations susmentionnées, et après mise en demeure de pallier le(s) manquement(s) relevé(s), par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse passé un délai d'un mois.*

5-2. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de dissolution de l'association Harmonie Municipale.

5-3. Dans tous les cas de résiliation, l'association Harmonie Municipale sera tenue de reverser le solde de la subvention non utilisée. »

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

02.04.2015/05

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "ROCH'EVENTEMENTS" POUR L'ORGANISATION DU BLUEGRASS FESTIVAL 2015

Rapporteur : Jean-Philippe DEPREZ

L'association "Roch'Evènements" organise à La Roche-sur-Foron du 29 juillet au 2 août 2015 la 10^{ème} édition du Festival international de Bluegrass. Compte tenu de l'intérêt local pour la Commune de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 35 000 €, suivant les modalités prévues au projet de convention communiqué ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer :

« ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de permettre le versement de la Commune à l'association, d'une subvention de fonctionnement correspondant à sa contribution financière pour l'année 2015.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 novembre 2015.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à verser à l'association Roch' Evènements une subvention de fonctionnement de trente cinq mille euros (35 000€).

L'intégralité de cette subvention sera versée dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à utiliser la subvention communale pour l'organisation du 10ème Festival International de Bluegrass qui se déroulera du 29 juillet au 2 août 2015 à la Roche sur Foron.

L'association s'engage à fournir avant le 30 novembre 2015 les documents suivants concernant ledit festival :

- * Un rapport d'activité.*
- * Un compte de résultat financier.*
- * Un grand livre comptable.*

En outre l'association s'engage à présenter toutes pièces comptables justificatives que la commune serait amenée à lui réclamer.

A ce jour, la commune est en possession des comptes approuvés de l'exercice 2014 et du budget prévisionnel général 2015 de l'association certifiés conformes par le Président.

Par ailleurs, l'association fournit une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'organisation du festival, annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

5-1. En cas d'annulation du festival international de Bluegrass, pour quelque cause que ce soit, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune, dès réception par l'association d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'en avisant.

5-2. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités pour l'association, en cas de dissolution de Roch' Evènements avant la tenue du festival du Bluegrass.

5-3. Dans tous les cas de résiliation, l'association Roch' Evènements sera tenue de reverser la totalité de la subvention, ou, à défaut, le solde de la subvention non utilisée, à la condition expresse de justifier des frais déjà engagés, notamment par la production de factures afférent à ces dépenses. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

02.04.2015/06

PARC DES EXPOSITIONS - TARIFS 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc, délégataire du Parc des expositions, va démarrer la commercialisation du Parc des expositions et des divers salons qu'elle organise, notamment pour le SIMODEC 2016. C'est pourquoi, conformément à l'article 24 de la convention de délégation de service public, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2016 communiqués aux Conseillers municipaux. Il est précisé que les tarifs n'ont pas augmenté en 2015 et que seuls quelques tarifs sont concernés en 2016, sous le plafond des 3 % prévu dans la convention de délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2016 du Parc des expositions.

02.04.2015/07

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Sébastien MAURE

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené par TRANSENERGIE en juin 2012, la Commune souhaite s'engager dans la rénovation des bâtiments publics et notamment des logements de la gendarmerie sise 523 avenue Charles de Gaulle à La Roche-sur-Foron. Les travaux identifiés concernent principalement le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation de la façade par l'extérieur.

Estimation des dépenses	H.T.	T.T.C.
- Mission de Maîtrise d'œuvre	21 050,00€	23 155,00 €
- Missions de Contrôle Technique et de Sécurité	5 272,00 €	6 326,40 €
- Diagnostics avant travaux	5 470,00 €	6 564,00 €
- Travaux de rénovation énergétique	<u>322 985,00 €</u>	<u>351 975,80 €</u>
(TVA à 5,5% et 20% suivant nature des travaux)		
TOTAL =	354 777,00 €	388 021.20 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR, ainsi que de s'engager à respecter les coûts prévisionnels de l'opération susvisée. L'aide financière demandée est plafonnée à 50% des dépenses subventionnables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie pour la rénovation énergétique des logements de la Gendarmerie au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à respecter les coûts prévisionnels de l'opération susvisée.

02.04.2015/08

APPEL A PROJETS 2015 DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu l'appel à projet 2015 du SYANE et suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené par TRANSENERGIE en juin 2012, la Commune souhaite s'engager dans la rénovation des bâtiments publics et notamment des logements de la gendarmerie sise 523 avenue Charles de Gaulle. Les travaux identifiés concernent principalement le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation de la façade par l'extérieur.

Estimation des dépenses	H.T.	T.T.C.
- Mission de Maîtrise d'œuvre	21 050,00€	23 155,00 €
- Missions de Contrôle Technique et de Sécurité	5 272,00 €	6 326,40 €
- Diagnostics avant travaux	5 470,00 €	6 564,00 €
- Travaux de rénovation énergétique	<u>22 985,00 €</u>	<u>351 975,80 €</u>
(TVA à 5,5 % et 20 % suivant nature des travaux)		
TOTAL =	354 777.00 €	388 021.20 €

L'appel à projets 2015 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Cette aide est plafonnée à 30% des dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter une subvention auprès du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2015 ;
- de s'engager à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2015 pour la rénovation susvisée ;
- de s'engager à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de son appel à projets du SYANE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2015 ;
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2015 pour la rénovation susvisée ;
- **S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de son appel à projets.

02.04.2015/09

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Sébastien MAURE

Il est rappelé au Conseil municipal que, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, dite loi NOME, reprise dans le Code de l'Energie.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36kVA (tarifs jaunes et verts), à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune de La Roche-sur-Foron fait partie des consommateurs concernés. A ce titre, pour ses besoins propres, la Commune doit recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics pour sélectionner son prestataire.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Roche-sur-Foron d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 novembre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE ;
- d'accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7, estimée à 900 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7, estimée à 900 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du DCE.

02.04.2015/10

CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RD2 AVENUE DES VOIRONS POUR LA SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU DROIT DU BATIMENT DU DEAT (DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCUEIL TRANSITOIRE)

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Le permis de construire délivré en 2012 au profit de OVE, pour la construction d'une structure d'accueil DEAT au n°320 avenue des Voirons, a été conditionné à la réalisation d'un aménagement sur la RD2 (avenue des Voirons) permettant de sécuriser l'accès du nouveau bâtiment.

Cet aménagement est principalement constitué d'un plateau surélevé ainsi que d'une diminution de la largeur de la voirie à proximité de l'accès au DEAT. L'objectif de cet aménagement est de réduire les vitesses de circulation au niveau du nouvel accès.

Il fait l'objet d'un projet de convention avec le Département de la Haute-Savoie ci-annexé.

Il a pour objet de répartir, entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de La Roche-sur-Foron, les charges d'entretien liées à la mise en service des aménagements de sécurité réalisés en agglomération sur la RD 2 (avenue des Voirons).

La répartition des tâches d'entretien et d'exploitation est la suivante :

Le Département prend en charge le renouvellement des couches de surface, la signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération et la viabilité hivernale de type rase campagne.

La Commune assure toutes les autres tâches d'entretien (concernant la chaussée, les accotements et trottoirs, l'assainissement, la signalisation horizontale, la signalisation verticale, la signalisation de police, l'éclairage public, les espaces verts et plantations, la viabilité hivernale).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

02.04.2015/11

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR) - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a élargi les compétences de plein droit des communautés de communes en matière d'aménagement de l'espace au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La loi a prévu une période transitoire jusqu'au 26 mars 2017. Après cette date, le transfert de compétence est automatique sauf opposition par délibération de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La CCPR a présenté le projet de transfert de la compétence relative au PLUI aux élus de sa commission Aménagement le 9 septembre 2014, lors d'une séance privée du Conseil municipal rochois le 16 octobre 2014 ainsi qu'aux élus du Conseil communautaire lors d'une séance privée du 3 février 2015 en présence de Monsieur le Sous-préfet.

Enfin, les élus rochois ont pu échanger sur le projet de PLUI lors d'une séance privée du Conseil municipal du 16 mars 2015.

Lors du Conseil communautaire du 24 mars 2015, la CCPR a approuvé, par 21 voix pour 15 contre et 2 blancs, le transfert volontaire de la compétence en matière de PLUI et, en conséquence, la modification de l'article 13 de ses statuts comme suit :

« Article 13 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Documents d'urbanisme : élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. »

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ce transfert de compétence dans les trois mois suivant notification de sa délibération par la CCPR.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en cas de transfert volontaire de compétence, les règles des articles L.5211-17 et L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'appliquent : le transfert de la compétence n'est décidé que par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de La Roche-sur-Foron.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts de la CCPR y afférente.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER s'interroge sur les conséquences d'un vote contre. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de PLUi pour l'instant.

Monsieur Jean-Claude GEORGET regrette que les enjeux aient été mal expliqués par la CCPR et l'absence d'un débat transparent de qualité sur ce sujet important. Il annonce que son groupe votera donc contre au regard du déficit d'esprit intercommunal et du manque de confiance vis-à-vis de la CCPR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix contre et 1 pour (Cédric LAMOUILLE) et 1 abstention (Lydia GREGGIO) :

- **REJETTE** le transfert de compétence proposé ainsi que la modification des statuts de la CCPR y afférente.

02.04.2015/12

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION DU ZONAGE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour la période 2012-2017, la Commune a l'obligation de rendre le foncier disponible au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Rochois, compétente en la matière, afin de réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage.

L'arrêté municipal n° 2014-877 en date du 21 novembre 2014 a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification susvisée consiste à modifier le plan de zonage du PLU :

- par le classement des parcelles BD26, AK317-318-319-320-321 d'UGv (zone réservée à l'accueil des gens du voyage) à UX (zone réservée aux constructions à usage d'activité industrielle, artisanale, commerciale ou de service).
- par le classement de la parcelle BD 63 d'UX (zone réservée aux constructions à usage d'activité industrielle, artisanale, commerciale ou de service) à UGv (zone réservée à l'accueil des gens du voyage).

L'arrêté municipal n°2015-005 en date du 2 janvier 2015 a soumis la modification n°1 du PLU à l'enquête publique.

Il est précisé que l'enquête publique s'est déroulée du 26 janvier 2015 au 27 février 2015.

Le Conseil municipal est Informé que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ne comporte pas de prescriptions nécessitant la modification du projet de modification n°1 du PLU

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur Jean-Claude Georget et son groupe sont totalement favorables à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage afin de leur offrir des conditions de vie décentes mais s'abstiendront au regard des recommandations formulées par le commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Yvette RAMOS et Jean-Claude GEORGET) :

- **APPROUVE** la modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Roche-sur-Foron ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération accompagnée du dossier de la modification à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à toutes les personnes et organismes publics associés.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.
Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de La Roche-sur-Foron ainsi que dans les locaux de la préfecture de la Haute-Savoie.

Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.

02.04.2015/13

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE L'ASSOCIATION FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association délégataire du Parc des expositions souhaite engager des travaux de rénovation du Parc, conformément à ses engagements prévus dans la convention de délégation de service public.

Aussi, le Conseil municipal est invité :

- d'une part, à approuver les travaux de rénovation de la toiture du Hall D, par la pose d'une nouvelle toiture permettant son étanchéité et son isolation thermique, ainsi que d'autoriser le représentant du délégataire à signer et déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme pour lesdits travaux ;
- et, d'autre part, à autoriser la démolition de l'ancien vestiaire du football, bâtiment désormais désaffecté, qui n'est pas aux normes et ne présente aucun intérêt pour l'activité des foires et salons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus exposés et
- **AUTORISE** l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc à signer et à déposer toute demande d'autorisation ou de déclaration administrative nécessaire à la réalisation desdits travaux.

02.04.2015/14

DEMANDE DE L'OFFICE DE TOURISME POUR SIGNER ET DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR INSTALLER UN DISPOSITIF SUPPORTANT UNE EXPOSITION CULTURELLE SUR LA TOUR DES COMTES DE GENEVE

Rapporteur : Véronique GIRAUD

Le Conseil municipal est informé qu'un événement photographique organisé par l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron doit avoir lieu sur le bâtiment historique inscrit de la Tour des Comtes, propriété communale sise Place Saint-François, pendant la période du 13 juin au 13 septembre 2015.

Cet événement dénommé « 2015 habitants du Pays rochois - A chacun sa tour » exposera les photos de Monsieur Yves MINO.

Cette exposition nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation préalable conformément au Code de l'Environnement. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'Office de Tourisme à déposer une demande d'autorisation préalable au titre du Code de l'environnement pour l'installation du dispositif nécessaire à cette manifestation culturelle sur la Tour des Comtes de Genève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme à signer et à déposer la demande d'autorisation préalable susvisée, au titre du Code de l'environnement.

02.04.2015/15

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER UNE DEMANDE DE TRAVAUX AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION POUR L'ECOLE CHAMPULLY

Rapporteur : Sylvie ROCH

Le Conseil municipal est informé du projet de classement en établissement recevant du public (ERP) de la propriété communale de l'école Champully située 2900 route de Lavillat. Il s'agit de transformer un logement au 1er étage en locaux ERP pour l'école.

Au vu de l'effectif envisagé dans ces locaux, le classement en ERP sera de 5^{ème} catégorie.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer et déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, relative à ce bâtiment.

Monsieur Eric DUPONT s'interroge sur le caractère prématuré de cette décision étant donné l'absence des résultats des différentes études engagées pour l'aménagement de l'ancien logement de fonction. Madame Sylvie Roch répond qu'en cas de résultats favorables, cette autorisation permettra de lancer les travaux sans délai; il s'agit d'une question de réactivité afin d'adapter au mieux l'école aux besoins de ses occupants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (Nadine CAUHAPE - Evelyne PRUVOST - Saïda BENHAMDI par procuration - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Nicolas PITTET)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de travaux au titre du Code de la construction et de l'Habitation pour le réaménagement de l'école Champully.

02.04.2015/16

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER DES DECLARATIONS PREALABLES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME POUR DES TRAVAUX SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Il est proposé au Conseil municipal d'effectuer divers travaux et aménagements dans les bâtiments communaux suivants :

- Presbytère : rénovation du logement du prêtre au 2^{ème} étage de la cure avec changement des menuiseries (fenêtres et volets) ;
- Gendarmerie : rénovation énergétique des logements avec isolation extérieure et changement des menuiseries ainsi que création d'une rampe d'accès pour handicapés au niveau du bâtiment administratif ;
- Hôtel de Ville : changement des menuiseries ;
- Sanitaires de camping au stade Jean Moenne : transformation des anciens sanitaires de camping, à côté des terrains de tennis, en salle de convivialité, sanitaires, bureau et stockage entraînant des travaux de modification intérieure et extérieure ;
- Ecole Champully : changement partielle de la clôture (côté cour).

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT à l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer et à déposer les déclarations préalables pour les travaux susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à ces travaux.

02.04.2015/17

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD N°87b - LIEUDIT ZA LES AFFORETS

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

En 2011, Monsieur Philippe VUAGNOUX et Madame Isabelle VUAGNOUX ont demandé la vente à la Commune d'une partie de son terrain situé à ZA les Afforêts à La Roche-sur-Foron, limitrophe de leur propriété rue des Combattants d'AFN. Ce terrain devait leur permettre de réaliser leur projet de maison médicale.

Le Conseil municipal a approuvé cette vente par une délibération en date du 14 juin 2011. Cependant, le projet des consorts VUAGNOUX n'a pas abouti et le compromis est devenu caduc.

Or, il est avéré que les consorts VUAGNOUX ont réalisé les travaux d'enrochement qui étaient nécessaires à leur projet, sans validation par un acte authentique, empiétant ainsi irrégulièrement sur ladite parcelle propriété communale.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de vendre aux consorts VUAGNOUX la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
BD	87b	ZA Les Afforêts	162 m ²	La Roche-sur-Foron

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 AVRIL 2015**

Folio n°

Après l'avis de FRANCE DOMAINE estimant le prix du terrain à 30 €/m², il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de cette parcelle au prix de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (4 860 €), les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la caducité du premier compromis de vente signé conformément à la délibération du 14 juin 2011 et non réitéré par acte authentique ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée BD n°87b aux conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la présente vente.

02.04.2015/18

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES AH N°491, 493 ET 494 - LIEUDIT LES AFFORETS

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

La Société Civile Immobilière (SCI) AP IMMO est propriétaire des terrains sur lesquels est implanté le bâtiment dit de La Précision à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue des Centaures. La Commune souhaitant aménager le trottoir le long de ces terrains rue des Centaures, la SCI AP IMMO a proposé, par courrier du 6 février 2015 de lui céder lesdits terrains afin de procéder à ces travaux d'amélioration de la voirie. La cession concerne les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AH	491	1 m ²	Les Afforêts	La Roche-sur-Foron
AH	493	39 m ²	Les Afforêts	La Roche-sur-Foron
AH	494	30 m ²	Les Afforêts	La Roche-sur-Foron

La SCI AP IMMO cède ces parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et notariés inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°491, 493, 494 aux conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD remercie, au nom du Conseil municipal, la SCI AP IMMO.

02.04.2015/19

INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION D'ELECTIONS

Rapporteur : Pascal CASIMIR

La rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A;
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories B et C dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été récupérées.

Le Conseil municipal est appelé à :

- instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 pour les agents relevant du grade d'attaché ;
- attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au personnel ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections et dans la limite des crédits inscrits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 pour les agents relevant du grade d'attaché ;

- **ATTRIBUE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au personnel ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections et dans la limite des crédits inscrits.

02.04.2015/20

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE COMMUN

Rapporteur : Jean-Philippe DEPREZ

En 2015, l'Ecole Municipale de Musique (EMM) fêtera ses 30 ans et la MJC aura 50 ans. Pour célébrer ces deux anniversaires, l'EMM et la MJC ont imaginé la création d'un événement commun et fédérateur sur la Commune, sous la forme d'un spectacle dénommé « HERITAGE ».

A partir d'une composition musicale originale qui impliquera les différents orchestres et les chœurs de l'Ecole Municipale de Musique à laquelle viendra se greffer une partie théâtralisée qui mobilisera un maximum d'ateliers de la MJC (théâtre, danse, arts plastiques), le spectacle se présentera sous la forme d'une alternance de tableaux théâtralisés et de moments musicaux d'une durée d'une heure environ.

Deux artistes ont été sollicités pour participer à ce projet : d'une part, Monsieur Bruno PETERSCHMITT, en tant que compositeur et, d'autre part, Monsieur Alexandre ZANOTTI, en tant que metteur en scène.

Pour formaliser ce partenariat, un projet de convention a été élaboré ; celui-ci prévoit que la recette de la vente des places soit reversée à la MJC ainsi que de lui allouer une subvention de 5 000 euros afin de participer aux frais de ces deux prestations d'artistes, étant ici précisé que la MJC prend en charge les risques financiers liés à l'organisation de ce spectacle.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent :

« Article I –OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les obligations et les droits de chacune des parties pour la conception et l'organisation du spectacle commun « HERITAGE » exposé en préambule.

Deux dates de représentation sont programmées pour la réalisation de ce projet : le samedi 30 mai à 20h et le dimanche 31 mai à 17h.

Les deux représentations se dérouleront dans le hall C du Parc des Expositions de La Roche-sur-Foron.

Le nombre de spectateurs attendu est de 600 personnes par date, la capacité maximale de la salle étant de 690 personnes.

Article II –OBLIGATIONS COMMUNES

Les deux parties à la présente convention s'obligent aux engagements communs suivants :

A- Actions culturelles

Réaliser des actions culturelles telles que des ateliers, rencontres artistiques, ou tout autre moyen pour la mise en œuvre et la réussite de l'événement.

B- Administratif et financier

- *Constituer tout dossier de subventions pour le montage du projet auprès des partenaires institutionnels,*
- *Etablir un bilan quantitatif, moral et financier.*

C- Billetterie

- *Assurer la vente de billets sur place avant chaque spectacle, ainsi que la prévente de ces billets dès le 3 avril 2015, tant dans les locaux de la MJC que de l'EMM.*

D- Communication

- *Financer pour chacune des deux parties aux présentes, la moitié du coût total des moyens de communication mis en œuvre afin de promouvoir ce spectacle (flyers, affiches,...)*
- *Assurer la diffusion et la distribution de ces éléments de communication.*

E- Technique

- *Mettre à disposition mutuellement leurs locaux respectifs (MJC et EMM) nécessaires à la préparation de l'événement*
- *S'assurer de la faisabilité technique des spectacles dans la salle choisie au Parc des expositions.*

Article III –OBLIGATIONS DE LA MJC

La MJC s'engage aux obligations suivantes :

- Préparer les acteurs, les danseurs, et tout autre intervenant de sa structure.
- Organiser la billetterie en lien avec l'EMM.
- Utiliser la subvention communale pour le règlement de la facture des prestations de Monsieur Peterschmitt, pour la composition musicale, et de Monsieur Zanotti pour le livret et la mise en scène. Il est ici précisé que ces 2 prestataires renoncent à leurs droits d'auteur pour les 2 dates de spectacle précitées.
- Prendre en charge l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation de ce spectacle (hors frais de communication pris en charge par moitié par chacune des deux parties aux présentes)
- Présenter toutes pièces comptables justificatives que la Commune serait amenée à lui réclamer.

Article IV –OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Préparer les chanteurs, les musiciens, les élèves et tout autre intervenant de l'Ecole Municipale de Musique.
- Verser à la MJC, une subvention de fonctionnement de CINQ MILLE EUROS (5 000 euros). L'intégralité de cette subvention sera versée dès la signature de la présente convention.
- Fournir et installer les équipements, dont la demande aura été préalablement adressée aux Services techniques municipaux et validée par ses services.
- Récupérer ce matériel après le déroulement des deux spectacles.
- Prendre en charge, sur présentation d'un devis, les frais liés à la mise à disposition du personnel qualifié chargé de contrôler les installations et de faire respecter les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public, par les participants.

Article V - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix des places est fixé à un tarif unique de CINQ EUROS (5€) par date et par personne.

La recette totale de cette vente sera reversée intégralement à la MJC, celle-ci prenant en charge les risques financiers liés à ce spectacle.

Article VI –ASSURANCES

Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de ces deux dates de spectacle.

Article VII –LITIGE

En cas de litige sur la réalisation de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant toute éventuelle saisine juridictionnelle.

Article VIII – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin lors de l'extinction des obligations financières respectives des parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre partie à son co-contractant. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat tel qu'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

02.04.2015/21

**CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION "PAYSAGES SANS TRANSITION" AU CHATEAU DE L'ÉCHELLE
DANS LE CADRE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE CHAMPULLY**

Rapporteur : Jean-Philippe DEPREZ

Dans le cadre d'un projet pédagogique mené par l'école Champully en lien avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE), la Commune a souhaité être partenaire des deux expositions associées à ce projet en mettant à disposition le Château de l'Echelle afin de les y présenter.

L'une des expositions est constituée de la production des élèves de l'Ecole Champully, tandis que l'autre appelée « Paysages sans transition » est coproduite par le CAUE de Haute-Savoie et l'association ASTERS Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie qui prêtent cette exposition à la Commune.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur le projet de convention tripartite entre la Commune, le CAUE de Haute-Savoie et l'association ASTERS, dont les conditions sont les suivantes :

« Article 1 – Contexte »

Pour l'année scolaire 2014-2015, un projet pédagogique a été mis en place entre l'école de Champully, représentée par Anne-Françoise SOCHA et Caroline JOSSELIN et le CAUE de Haute-Savoie. Les enseignantes sont à l'initiative de ce projet où le CAUE a apporté son expertise tant sur le contenu que l'aspect organisationnel.

Les deux classes ont ainsi travaillé sur la thématique du territoire et de l'urbain et le projet s'est décliné ainsi :

- visite de l'exposition « Le territoire, le photographe et le paysage » au château de Clermont (9 octobre 2014),
- élément déclencheur (27 janvier 2015) avec apports théoriques en classe avec un architecte du réseau CAUE,
- visite sur le terrain : La Roche sur Foron pour le cycle II (25 février 2015) et Genève pour le cycle III (5 mars 2015) par une guide conférencière du réseau Caue,
- 3 ateliers créatifs (3h par classe) sur la thématique citée avec une architecte – plasticienne du réseau CAUE (entre début mars et début avril 2015).

La restitution des ateliers donnera lieu à une exposition des productions des élèves au rez-de-chaussée du château de l'Echelle que la commune met gracieusement à disposition.

A ce titre, afin de faire le lien école primaire-collège, des élèves de 6ème produiront des textes en rapport avec les travaux des élèves de l'école de Champully.

L'exposition « Paysages sans transition » est associée à cet événement et accueillie au 3ème étage du château de l'Echelle.

Article 2 - Objet et composition de l'exposition

Les coproducteurs mettent l'exposition ci-dessus désignée, ainsi que le matériel accompagnant l'exposition, à la disposition gracieuse de l'emprunteur du 05 mai 2015 au 19 mai 2015 inclus.

Cette exposition est composée de photographies de Pierre VALLET et Bertrand BODIN, ainsi que de textes de Michael JAKOB, soit :

- 14 impressions photos hd sur dibond brossé 96,3x65,5 cm
- 10 impressions photos hd sur dibond brossé 133,9x47,2 cm
- 5 impressions texte sur dibond brossé : 109,9x75 cm ; 36,7x75 cm ; 87,7x75 cm ; 88x75 cm ; 75x75 cm.
- 3 caisses d'emballage.

Elle sera installée au château de l'Echelle de La Roche sur Foron.

L'inauguration aura lieu le mercredi 6 mai à 18h30 au château de l'Echelle.

Le CAUE assure le transport aller-retour, la livraison, le montage et démontage de l'exposition. Le montage aura lieu le mardi 05 mai et le démontage le mardi 19 mai 2015.

L'exposition sera ouverte aux publics du 6 mai au 18 mai comme suit :

- en semaine pour les scolaires et après inscription auprès d'Agnès MILLET, conseillère pédagogie au Caue selon un planning défini,
- le week-end pour tout public aux horaires définis par la commune de La Roche sur Foron, celle-ci ayant en charge la gestion des bénévoles assurant les permanences.

Si les permanences des week-ends ne peuvent être assurées, cette convention devient caduque au 24 avril 2015.

Article 3 – Conditions d'emprunt

Le prêt de l'exposition est gratuit. Les frais d'assurance incombent à l'utilisateur pour la durée du prêt. L'emprunteur met à disposition des coproducteurs les salles d'exposition du château de l'Echelle en état de fonctionnement.

Article 4 – Catalogue de l'exposition

Les coproducteurs de l'exposition mettent à disposition un catalogue d'exposition à consulter sur place et à rendre le jour du démontage.

Le CAUE peut fournir sur demande un guide de visite en format pdf pour un tirage couleur A4 recto/verso à la charge de l'emprunteur.

Il revient à l'emprunteur de placer un livre d'or dans l'exposition s'il le souhaite.

Article 5 - Assurance

L'exposition doit être assurée pour une valeur minimum de 20 000 € par l'emprunteur du 05 mai au 19 mai 2015 inclus.

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 AVRIL 2015**

Folio n°

L'exposition ne pourra être prêtée sans qu'auparavant le CAUE ait reçu l'attestation d'assurance susmentionnée et le présent contrat signé. L'attestation d'assurance couvre le remplacement des panneaux d'exposition manquants ou détériorés et du matériel qui les accompagne. Dans une telle hypothèse, les panneaux d'exposition et le matériel manquants ou détériorés feront l'objet d'une facturation à l'emprunteur à valeur de remplacement à l'identique.

Article 6 – Communication/diffusion

Le CAUE fournit à la commune de La Roche sur Foron les éléments de communication dont les images destinées aux différents supports (carton, flyer, affiche, communiqué de presse et site internet), ainsi que les mentions obligatoires. La commune, par le biais d'Aude FORESTIER, fournit au CAUE une pré-maquette des documents de communication avant édition, pour validation.

L'emprunteur est tenu de faire figurer sur tout document ou support de présentation de l'exposition, la mention « Exposition réalisée par le CAUE de Haute-Savoie et Asters conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie », ainsi que les logos, copyright et nom des auteurs fournis par le CAUE.

Tous les supports de communication sont à la charge de la commune.

Article 7 – Droits de reproduction

Les droits de reproduction des photographies et des textes sont expressément réservés.

Article 8

La réservation de l'exposition n'est confirmée qu'à la date de réception par le CAUE du présent contrat signé, accompagné par l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 3. »

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention et tout autre document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat tel qu'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

02.04.2015/22

INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire Guy FLAMMIER

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption			
Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
124 rue Perrine	bâti sur terrain propre	AB 787 (lots 7 et 15)	12/02/2015
157 rue du Président Carnot	bâti sur terrain propre	AE 240 (lots 1 et 22)	12/02/2015
6 rue de Silence	bâti sur terrain propre	AB 177 (lots 11 et 8)	12/02/2015
202 rue de Profaty	bâti sur terrain propre	AN 532	12/02/2015
264 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	AL 380 (lots 237 et 276)	12/02/2015
279 rue des Gentianes	bâti sur terrain propre	BE 24	12/02/2015
55 rue de la Jouvence	bâti sur terrain propre	AN 354 - 350 (1/19ème indivis) - 362(1/19ème indivis)	12/02/2015
114 et 150 rue Lamartine	bâti sur terrain propre	AE 396-400-588-589-592-587-591	12/02/2015
110 rue des Vergers	bâti sur terrain propre	BB 36-44 et 46	12/02/2015
109 rue du Président Carnot	bâti sur terrain propre	AE 233 (lot 7)	02/02/2015
20 rue de l'Egalité	bâti sur terrain propre	AE 612 (lot 3)	03/03/2015
124 rue Perrine	bâti sur terrain propre	AB 787 (lot 10)	03/03/2015

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 AVRIL 2015**

Folio n°

ZI des Dragiez - rue Jean Morin	bâti sur terrain propre	BB 97	03/03/2015
80 Impasse de l'Etang	cession fonds de commerce		03/03/2015
31 rue de la Pierre d'Angeroux	bâti sur terrain propre	AE 21, 482, 483, 484, 485 et 486	03/03/2015
282 rue du Buisson	bâti sur terrain propre	AB 685 (lots 5 et 28)	03/03/2015
156 rue du Ruisseau	bâti sur terrain propre	AO 349	03/03/2015
152 Faubourg Saint Martin	bâti sur terrain propre	AD 262	03/03/2015
30 Place de la République	Cession bail commercial	AE 502	24/02/2015

- décision du 28 janvier 2015 relative à la concession de l'emplacement n°57 au columbarium du cimetière des Afforêts ;
- décision du 28 janvier 2015 relative à la concession de terrain n°75 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 9 février 2015 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque avec la société ORONA ;
- décision du 27 février 2015 relative à la concession d'un cavurne à l'emplacement n°1 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 4 mars 2015 relative à la concession de l'emplacement n°58 du columbarium du cimetière des Afforêts ;
- décision du 17 mars 2015 relative au marché de services pour le nettoyage des locaux de la médiathèque avec la Société Savoisienne de Nettoyage (SSN) ;
- décision du 20 mars 2015 relative à la convention d'occupation précaire du bâtiment du Scolasticat place Saint-François, avec la 27^{ème} Brigade des Chasseurs Alpains (BCA).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne PRUVOST qui déclare : "Le groupe d'opposition La Roche pour Tous s'associe au Conseil des Sages pour vous informer de son étonnement quant à la suppression pure et simple de cette honorable institution rochoise.

Nous avons bien compris que vous souhaitiez relancer l'activité des seniors au sein de la municipalité sur la base d'un conseil repensé.

Cependant, nous pensons qu'en effet il est inconvenant de leur annoncer, après des mois de silence, une modification de la charte, un changement de président et de bureau, sans les avoir préalable intégrés aux discussions.

Tous ont le même sentiment d'indifférence envers le travail accompli pendant 13 années

De plus, nous attirons votre attention sur le manque de considération que vous avez eu envers Monsieur Louis Caul-Futy et l'ensemble du conseil en ne répondant pas à leurs multiples courriers. Et en écartant, de manière grossière, ce président qui travaillait d'une manière remarquable et appréciée de tous. Comme vous le faisait remarquer Monsieur Christian FRANCIOLI, dans son courrier du 20 janvier, il aurait été plus respectueux de réunir le Conseil des Sages pour travailler ensemble sur les changements que vous vouliez apporter, que de les laisser dans l'ignorance depuis votre élection et de vouloir opérer ce changement de façon autoritaire.

Les valeurs de partage entre les générations, de respect des traditions sont trop précieuses et trop rarement respectées de nos jours, et nous regrettons que cela soit également le cas à La Roche-sur-Foron.

En réponse, Monsieur le Maire affirme sa volonté de changement et de renouvellement des membres de ce conseil qui est à l'étude.

Concernant les commissions municipales, Mesdames Evelyne PRUVOST et Nadine CAUHAPE remarquent qu'elles ne se réunissent que peu ou pas souvent ; or il s'agit d'un lieu d'échange et de richesse. Elles souhaitent une démarche plus constructive et une diffusion systématique des comptes rendus de réunion. Il en va du caractère démocratique du fonctionnement des instances municipales.

Monsieur le Maire leur répond qu'il pensait avoir introduit, contrairement au passé, plus de démocratie dans le fonctionnement de la municipalité et des commissions ; s'il y a eu des manquements dans le fonctionnement de commissions, il y sera remédié.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 15.